

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2024_10_22_08

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

15/10/2024

25 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude à Mme MADELON Caroline, M. LOMBARD Daniel à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

04 Absents : MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

OBJET : BUDGET PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1 ;

Les éléments suivants sont indiqués à l'assemblée :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget petite enfance/enfance jeunesse :

- Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont sollicité la mise en œuvre de provisions pour des créances qui présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice). Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Le montant des sommes à provisionner s'élève à 490,55 € et les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-420 : Contrats de prestations de services	291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-420 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	291.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	291.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	291.00 €	291.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 31/10/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN